Cinquante-sixième année. - N° 192 A Lundi 3 et mardi 4 octobre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3473

95 – VAL-D'OISE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

Extrait de jugement

Date : 20 septembre 2022.
Jugement de plan de redressement.
753 067 669 RCS Pontoise.
SCI 5 AD.
Forme : SCI.
Activité : non précisée.
Adresse : 76, rue de la Gare, 95120 Ermont.
Complément de jugement : jugement arrêtant le plan de redressement de la manière suivante : l'activité sera poursuivie ; dit que les frais de justice et les dettes inférieures à 500 euros seront réglés en totalité dans le mois suivant la signification du présent jugement ; donné acte au pôle de recouvrement, à M. RIBEIRO Lourenco et à la CAISSE D'EPARGNE de ce qu'ils ont accepté le plan sur dix ans à hauteur de 100 % de leur créance ; dit que les créanciers n'ayant pas répondu à la consultation du mandataire sont réputés avoir accepté le plan ; dit que tous les créanciers seront payés à 100 % du montant de leur créance en dix dividendes annuels égaux, le premier devant être versé à la date d'anniversaire du présent jugement ; dit que dans l'hypothèse où le passif vérifié serait supérieur à la somme retenue par l'administrateur les dispositions du présent plan demeureraient applicables ; dit que le Trésor public et les organismes sociaux qui ont déclaré leur créance à titre provisionnel devront produire à titre définitif dans un délai de deux mois à compter du présent jugement entre les mains du commissaire à l'exécution du plan ; dit que les éléments corporels et incorporels de la SCI 5 AD (RCS de PONTOISE n° 753 067 669) resteront incessibles pendant toute la durée du plan de redressement sauf accord du tribunal de céans ; fixé la durée du plan à 10 ans ; désigné Maître Christian HART de KEATING, SELARL de KEATING, 1-3, boulevard Jean Jaurès, 95300 Pontoise en qualité de commissaire à l'exécution du plan ; et donnant à M. ADROUCHE Mokrane, à Mme ADROUCHE Djora, et à M. ADROUCHE Hassen de leur accord pour être désintéressés du montant de leur créance seulement en cas de retour à meilleure fortune de la SCI à la fin du plan. N° RG : 21/00002